

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

25 January 1988

Doc. 5841

MOTION FOR AN ORDER

on the closing of the session¹
presented by the Bureau of the Assembly

The Assembly,

1. Considering that, despite repeated approaches on the subject, the French authorities have not changed their decision of 14 September 1986 introducing a visa requirement for all foreigners other than nationals of the European Community member states, Switzerland and Liechtenstein, but have merely made an exception for delegates and civil servants attending Council of Europe meetings ;
2. Considering that these restrictions on freedom of movement are discriminatory and vexatious towards the citizens of several Council of Europe member states, and wishing to display its solidarity with them ;
3. Considering that, contrary to the hope raised by the French Prime Minister's reply to an oral question at its sitting on 27 January 1987, the undertaking made concerning the lifting of these measures has not yet been fulfilled,
4. Instructs the Bureau and its President to approach the Committee of Ministers to secure that, in conformity with Article 33 of the Statute, the Assembly's ordinary sessions may be held elsewhere than in Strasbourg ;
5. Decides, as a measure of solidarity and protest, to bring the third part of its 39th Session to a close on Wednesday 27 January 1988 after the debate on North-South interdependence and solidarity ;
6. Decides to suspend paragraph 2 of its Ruling on meetings of committees and sub-committees elsewhere than in Strasbourg or Paris, including meetings of the Standing Committee and the Bureau itself ;
7. Instructs its President to continue his approaches for the purpose of securing an extension of the preferential treatment accorded to Switzerland and Liechtenstein to the other Council of Europe member states.

1. See 19th Sitting, 25 January 1988, and Order No. 435.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

25 janvier 1988

Doc. 5841

PROPOSITION DE DIRECTIVE

sur la clôture de la session¹
présentée par le Bureau de l'Assemblée

L'Assemblée,

1. Considérant que, malgré des démarches répétées, la décision des autorités françaises du 14 septembre 1986 d'imposer l'obligation de visa à tous les étrangers, à l'exception des ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne, de la Suisse et du Liechtenstein, n'a pas été levée, si ce n'est pour les délégués et les fonctionnaires participant aux réunions du Conseil de l'Europe ;
2. Considérant que les restrictions à la liberté de circulation ainsi imposées sont discriminatoires et vexatoires pour des citoyens de plusieurs Etats membres du Conseil de l'Europe, et désireuse de leur marquer sa solidarité ;
3. Considérant que, contrairement à ce qu'avait laissé espérer la réponse du Premier ministre français à une question orale à sa séance du 27 janvier 1987, les engagements concernant la levée de ces mesures n'ont pas encore été tenus,
4. Charge le Bureau et son Président d'entreprendre des démarches auprès du Comité des Ministres afin que, conformément à l'article 33 du Statut, les sessions ordinaires de l'Assemblée puissent se tenir ailleurs qu'à Strasbourg ;
5. Décide, en signe de solidarité et de protestation, de clore la troisième partie de sa 39^e Session le mercredi 27 janvier 1988, à l'issue du débat sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud ;
6. Décide de suspendre le paragraphe 2 de son Règlement sur les réunions de commissions et de sous-commissions ailleurs qu'à Strasbourg ou à Paris, y compris en ce qui concerne les réunions de la Commission Permanente et du Bureau lui-même ;
7. Charge son Président de poursuivre ses démarches en vue d'obtenir l'extension des mesures de faveur appliquées à la Suisse et au Liechtenstein aux autres Etats membres du Conseil de l'Europe.

1. Voir 19^e séance, 25 janvier 1988, et Directive n° 435.